

000004
N° :

10 FEB 2022
Nouakchott, Le.....

Communiqué

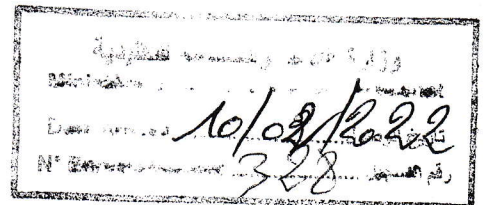
Handwritten signature: OME / Radio / TV / ...

En application des dispositions de la loi 029-2013 portant code de la Marine Marchande et ses textes d'application notamment le Décret n°2019-164 du 10 juillet 2019 et la lettre circulaire n° 003/MPEM/M du 21 Janvier 2014, les personnes ayant bénéficié d'un agrément pour l'exercice de la profession de consignataire des navires de pêche et/ou de commerce et ne s'étant pas acquitté des redevances annuelles afférentes à leur activité de consignation, sont invités à se rapprocher des services de la Direction de la Marine Marchande pour la régularisation de leur situation avant le 28 février 2022.

Passé ce délai, il sera procédé à l'annulation de leur agrément de consignation.

Le présent communiqué tient lieu de mise en demeure

Bon pour l'Edition



La Secrétaire Générale
du Ministère des Pêches et
de l'Economie Maritime

El Alya Mint MENKOUSS



Le Secrétaire Général du Ministère
de la Culture, de la Jeunesse
des Sports et des Relation
avec le parlement

Mohamed Isselmou SWEIDAT

